

# INFORMATION COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE



☎ 05.65.10.20.66

💻 ce-icm@orange.fr

Portail Intranet : C.S.E. ⇨ Appartements 2023

Site internet 🌐 : ce-icm46.fr

## LOCATIONS APPARTEMENTS 2023

**FONT ROMEU – LUCHON – COLLIOURE – ARCACHON**  
**CIBOURE – SÈTE – SAINT-CYPRIEN – LE CROISIC**  
**LA BOURBOULE – PALAMÓS**

Voici les modalités pour la location des appartements pour l'année 2023.



✓ **Les droits C.S.E. doivent être enregistrés au moment de la réservation.**

- **Formulaire de Réservation Appartement** disponible au C.S.E., sur le portail intranet ENNOV, ou le site Internet, adressé au C.S.E. avec **coordonnées complètes**.
- Les chèques de caution (300 €) + location (tarif en fonction de votre Tranche CSE - encaissement au retour de la location).

## PÉRIODE de LOCATION

- **Location à la semaine :**
  - Du samedi 14 h au samedi suivant 12 h
  - Pour Palamós du samedi 16h au samedi suivant 12h
- **Suivant périodes pré-définies par le C.S.E. (petites vacances scolaires / 5 nuits).**  
*Palamós et Le Croisic ne sont pas concernés : location à la semaine uniquement*
- **Location à la nuitée :** la durée minimale est de 2 nuits. Pour les locations inférieures à 5 nuits, la validation de votre réservation ne pourra se faire que 15 jours avant votre départ.

## Modalités de réservation pour l'année 2023

### **1. Périodes restantes pour semaine entière et périodes prédéfinies sur petites vacances scolaires**

- Après consultation des disponibilités, (au C.S.E., sur le site internet ou via le portail intranet), vous pourrez réserver en vous servant du formulaire de "Réservation Appartement". Joindre les chèques de caution et réservation à l'envoi de votre réservation.
- Pour certaines périodes particulières (vacances scolaires de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps) prédéfinies et fixées par le CSE (voir calendrier Vacances Scolaires page 4), la durée minimale de location sera de **5 nuits**.
- Pour les appartements de Palamós et Le Croisic, réservation uniquement à la semaine.
- Une fois la demande de réservation établie et réceptionnée (cachet du CSE), la réponse définitive vous sera donnée dans un délai d'une semaine.  
En cas d'égalité, délibération des élus suivant le protocole en vigueur.

### **2. Périodes de moins de 5 jours**

- Attribution de la location 15 jours avant la date de départ.

## PROTOCOLE D'ATTRIBUTION

1. Priorité aux agents n'ayant pas bénéficié des appartements pour les années 2021 et 2022, sur une période d'une semaine ou périodes prédéfinies par le C.S.E.
2. Si égalité, c'est la tranche indiciaire la plus basse et le nombre d'enfants à charge qui détermineront l'attribution.
3. Attribution selon le protocole en vigueur : en cas d'égalité parfaite, le choix se fera après délibération des élus en séance extraordinaire (tirage au sort).

## MODALITÉS de FONCTIONNEMENT

1 Les clés + état des lieux + kits protection literie (1 sacochette/appartement), plan d'accès et modalités de fonctionnement sont à retirer au C.S.E. 48 heures avant le départ pour location à la semaine, la veille pour les périodes à 5 nuits.

2 Nous vous demandons de remplir correctement et signer impérativement l'état des lieux pour le bon fonctionnement de la location.

3 Au retour, vous devez impérativement déposer la sacochette au Comité Social et Économique ou au standard au plus tard le lendemain de votre retour.

Dans tous les cas, merci de respecter les dates définies par le CSE lors du retrait de votre sacochette appartement ou celles mentionnées sur votre bon de séjour.

Pensez au locataire suivant... surtout si la personne est sur une structure extérieure, et vice versa.

### **À SAVOIR :**



- ✓ **Le linge de maison n'est pas fourni**
- ✓ **Le ménage de l'appartement et les produits d'entretien sont à votre charge**
- ✓ **Merci de ne pas fumer, vapoter à l'intérieur**
- ✓ **Animaux interdits dans les appartements**

# LOCATIONS APPARTEMENTS

## PÉRIODES VACANCES SCOLAIRES / 5 NUITS

### HIVER : du 18/02 au 05/03/2023 ► reprise 06/03/2023

N° 1 Du samedi	18/02/23	à	14h	au jeudi	23/02/23	à 12h
N° 2 Du jeudi	23/02/23	à	14h	au mardi	28/02/23	à 12h
N° 3 Du mardi	28/02/23	à	14h	au dimanche	05/03/23	à 12h

### PRINTEMPS : du 22/04 au 07/05/2023 ► reprise 09/05/2023

N° 4 Du samedi	22/04/23	à	14h	au jeudi	27/04/23	à 12h
N° 5 Du jeudi	27/04/23	à	14h	au mardi	02/05/23	à 12h
N° 6 Du mardi	02/05/23	à	14h	au dimanche	07/05/23	à 12h

### TOUSSAINT : du 21/10 au 05/11/2023 ► reprise 06/11/2023

N° 7 Du samedi	21/10/23	à	14h	au jeudi	26/10/23	à 12h
N° 8 Du jeudi	26/10/23	à	14h	au mardi	31/10/23	à 12h
N° 9 Du mardi	31/10/23	à	14h	au dimanche	05/11/23	à 12h

### NOËL : du 23/12/23 au 07/01/2024 ► reprise 08/01/2024

N° 10 Du samedi	23/12/23	à	14h	au jeudi	28/12/23	à 12h
N° 11 Du jeudi	28/12/23	à	14h	au mardi	02/01/24	à 12h
N° 12 Du mardi	02/01/24	à	14h	au dimanche	07/01/24	à 12h

**Les disponibilités restantes, après attribution, peuvent être consultées à partir de Janvier 2023**

➤ sur le portail intranet ICM :  
onglet C.E. ► Appartements ► Accès Disponibilité Appartements CSE

➤ sur le site Internet : [ce-icm46.fr](http://ce-icm46.fr) ► Nos appartements